



Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer (DDTM)
Service de l'Eau et des Risques
19 avenue de Grande Bretagne
66 000 PERPIGNAN

Perpignan, le **28 AOUT 2014**

Objet : avis sur un forage pour l'arboretum et les jardins familiaux de Canet-en-Roussillon

Monsieur le Directeur,

J'ai bien pris connaissance du dossier que vous m'avez fait parvenir, concernant l'autorisation de prélèvement du forage destiné à l'irrigation de l'arboretum de Canet ainsi qu'à l'arrosage de jardins familiaux en projet.

Dans l'ensemble, le dossier semble être compatible avec une bonne gestion des nappes, notamment parce qu'il sollicite une ressource superficielle (nappes quaternaires), qui n'est pas en déficit. Il n'y a donc pas d'opposition de principe à cette sollicitation. Toutefois, je souhaiterais attirer votre attention sur deux points particuliers :

Volet quantitatif – ratios de consommation

Après calcul, il semble que les ratios de consommation indiqués pour les jardins sont largement excessifs. En effet, le ratio final est de $2,8\text{m}^3/\text{m}^2$ annuel, alors que la surface la plus consommatrice en eau, la pelouse, requiert seulement $1\text{m}^3/\text{m}^2$. De même, les productions agricoles ne requièrent pas de tels volumes. Dans un esprit de consommation minimum et de préservation de la ressource, il est donc indispensable que ces ratios soient recalculés raisonnablement et revus à la baisse. **Le volume demandé dans l'autorisation devrait donc être moindre que celui affiché actuellement.**

Volet qualitatif – utilisation de produits phytosanitaires

Comme le dossier le souligne, la nappe captée est particulièrement vulnérable aux pollutions de surface. Il paraît par conséquent essentiel, à la fois pour la pérennité de la nappe et pour ses usagers directs que sont l'arboretum et les jardins familiaux, de tout mettre en œuvre pour éviter de la contaminer. A cet effet, il paraît indispensable de s'assurer que les particuliers utilisant les jardins familiaux n'emploient pas de produits polluants, type produits phytosanitaires. D'autres jardins familiaux ont par exemple produit des chartes en ce sens (ex : Saint Laurent de la Salanque), à faire signer et respecter à tous les jardiniers. Il semblerait judicieux de faire de même à Canet.

Sous réserve d'apports d'explications et de compléments aux points soulevés dans ce courrier, j'émet un avis favorable à ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU



FRANCIS CLIQUE